



Puis-je porter plainte contrem on concessionnaire ?

Par **samirho_old**, le **07/07/2007** à **12:41**

Bonjour,

J'ai acheté en decembre 2005 un véhicule chez un concessionnaire, ce véhicule a été acheté avec une garantie d'un an. 2 mois après l'achat du véhicule j'ai pu déceler plusieurs problèmes (vice caché ?) qui sont lié au joint de culasse et de l'appuie tête. Je suis allé voir le chef d'atelier pour la réparation du véhicule étant donné qu'il était encore sous garantie. le chef d atelier m'a fait patienter à chaque fois que je me rendais au garage, il me demandait de repasser plus tard, qu'il me rappellerait, à présent je me suis rendu au garage et le nouveau chef de chantier me dit n'être au courant de rien. Je lui ai montré le document daté et signé par l'ancien chef de chantier comme quoi il fallait réparer mon véhicule mais il a refusé de mener une réparation suite à la date de validité de ma garantie qui a expirée. Puis-je porter plainte contre le concessionnaire ? J'ai toujours le document fait par le chef d'atelier daté signé par l'employé, est ce une preuve ?

Merci

Par **Jurigaby**, le **08/07/2007** à **00:12**

Bonjour.

Vous pouvez effectivement demander le remboursement des réparations à effectuer et

demander des dommages et interets pour l'inexecution du contrat de garantie.

Je vous conseille de leur envoyer une mise en demeure par L-RAR.